

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE, QUE :**

lors de sa séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, le conseil municipal a adopté le *2018-04 remplaçant le règlement 2010-02 concernant la rémunération du maire et des conseillers(ères) de la municipalité d’Eastman.*

Tout intéressé peut prendre communication du règlement aux heures régulières d’affaires de la Municipalité au bureau situé au, 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

Ce règlement est en force et en vigueur à compter de la publication du présent avis.

DONNÉ À EASTMAN, CE 8 mars 2018



Lise Coupal

DG adjointe et sec.-trés.adjointe